



La Lettre de l'Ét@t en Martinique

Spécial emploi

SOMMAIRE :

1 : Editorial

- Les mesures pour l'emploi

2 : Former avant l'embauche

- Le titre professionnel
- Le programme compétences clés

3 : Former avant l'embauche

- Deux aides à la formation avant l'embauche : l'AFPR et la POE

4 : Valider les Acquis de l'Expérience

5 : Recruter et qualifier

- Focus sur le contrat d'apprentissage

6 : Recruter et qualifier (suite)

- Les nouvelles mesures de la du 28 juillet 2011
- L'apprentissage en Martinique...

7 : Recruter des personnes en difficulté

Dans le secteur non marchand

8 : Dans le secteur marchand

9 : Recruter des personnes en difficulté

- L'insertion par l'activité économique

10 : Développer l'activité

- L'accompagnement à la création et reprise d'entreprise

Éditorial

Faciliter le retour à l'emploi, sécuriser les parcours professionnels, lutter contre le chômage, tels sont les objectifs de la politique de l'État en matière d'emploi. Ces dispositifs de soutien et d'aide, souvent mal connus des employeurs, constituent une véritable boîte à outils à leur disposition. C'est tout l'enjeu de ce numéro spécial, réalisé en collaboration avec la DIECCTE et Pôle Emploi, de vous faire découvrir l'ensemble des outils à votre disposition, en particulier : les contrats uniques d'insertion (CUI) dont la disponibilité en Martinique en 2011 est supérieure aux années précédentes; les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE DOM) dans le secteur marchand; le dispositif d'aide à la création d'entreprise NACRE ou encore la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'actualité, c'est également l'apprentissage, voie royale de l'insertion professionnelle : la signature avec la Région d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2011-2015 permettra de multiplier par deux le nombre d'apprentis, soit 4000 en 2015.

Laurent PRÉVOST, Préfet de région

Les mesures pour l'emploi

A chaque situation du demandeur d'emploi et de l'employeur correspond une mesure adaptée d'aide à l'emploi. Afin d'identifier le dispositif le mieux adapté, il convient de vous rapprocher de votre conseiller Pôle emploi qui vous indiquera la meilleure réponse à votre situation.

Retrouvez tous les conseils à l'embauche sur [pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) :

<http://www.pole-emploi.fr/employeur/les-conseils-de-pole-emploi-@/index.jspz?id=383>

Téléchargez le panorama complet des mesures pour l'emploi spécial DOM :

http://www.pole-emploi.fr/file/mmelement/pj/3f/ec/81/a1/panoramamesuresdom_juillet8481493447525850045.pdf

Un numéro de téléphone unique pour les employeurs : 3995 *

Le 3995, c'est une équipe de conseillers de Pôle Emploi, disponibles dans chaque région pour répondre à toutes vos questions. Sur simple appel, vous pouvez déposer vos offres d'emploi ou **bénéficier de conseils sur les dispositifs d'aides à l'embauche**, les types de contrats existants, le niveau de salaire ou la meilleure façon de mener à bien votre recrutement.

*0,15 €/min

Former avant l'embauche

LE TITRE PROFESSIONNEL

La certification délivrée par le ministre chargé de l'emploi, appelée titre professionnel, atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

L'accès au titre est réservé aux candidats issus soit :

- D'un parcours continu de formation
- D'un parcours d'accès progressif par capitalisation de certificats de compétences professionnelles
- De la validation des acquis de l'expérience.

L'octroi du titre se fait par un passage direct devant un jury de professionnels. Les éléments constitutifs du système d'évaluation sont les suivants :

- L'épreuve de synthèse (mise en situation professionnelle et entretien technique)
- Le dossier de synthèse de pratique professionnelle
- Les évaluations en cours de formation
- L'entretien final.

En cas d'échec, le jury peut attribuer les certificats de compétences professionnelles (CCP) correspondant aux activités qu'il juge maîtrisées.

Le candidat dispose alors de 5 années, à compter de l'obtention d'au moins un CCP pour obtenir le titre complet.

Quelques chiffres en 2010

Nombre total de TP délivrés	534
Validation totale	438
Validation partielle	96
Validation par la VAE	36
Proportion des candidats ayant acquis un TP par la voie de la VAE	8,22%

Pour en savoir plus, contacter :
DIECCTE/Pôle 3 E / Service Politique du titre et VAE
sandra.compan@dieccte.gouv.fr 05 96 71 15 53

Pour en savoir plus, contacter :
DIECCTE /Pole 3 E
M. MAC BIRON
martine.mac-biron@dieccte.gouv.fr

LE PROGRAMME COMPETENCES CLÉS

Un programme personnalisé et centré sur les compétences fondamentales et l'insertion professionnelle qui constitue une offre de formation de proximité.

Ce programme propose des prestations individualisées et vise cinq compétences clés :

- compréhension et expression écrites
- mathématiques, sciences et technologies
- bureautique et Internet
- aptitude à développer ses connaissances et compétences
- initiation à une langue étrangère.

Le public éligible, principalement les demandeurs d'emploi.

- les jeunes sans emploi,
- les salariés en contrat aidé (sous réserve que l'employeur rémunère le salarié pendant la formation) et ceux souhaitant que leur situation d'illettrisme ne soit pas connue de leur employeur.

Parmi eux, priorité est donnée aux apprenants sans qualification ou mal à l'aise à l'écrit.

Des modalités de formation adaptables.

L'apprenant et son formateur réfèrent définissent ensemble les dates, la durée, le rythme et le contenu de la formation, personnalisés en fonction du projet d'insertion professionnelle de l'apprenant, de ses besoins et de ses attentes.

Un programme qui remédie à l'illettrisme sans stigmatisation.

Au centre de la formation : lire, écrire, compter.

L'image très positive du programme compétences clés attire plus facilement les apprenants mal à l'aise à l'écrit.

Les conditions d'accès

Vous avez un projet d'insertion professionnelle et vous êtes sans qualification ou titulaire d'une formation de niveau BEP, CAP, ou inférieur au baccalauréat, l'accès au programme se fait **sur prescription** par les conseillers de :

- Pôle Emploi
- la mission locale
- Cap Emploi
- Structures d'insertion par l'activité économique

Six prestataires repartis sur l'ensemble de la Martinique

- FOL Didier pour le Centre Nord
- FOL Lamentin pour le Centre Sud
- GRETA NORD (Trinité)
- INFODEC (St pierre) pour le Nord Caraïbe
- CFAA François pour le Sud Atlantique
- CFPPA de Rivière Pilote pour le Sud Caraïbe

Former avant l'embauche

Deux aides à la formation avant l'embauche : l'AFPR et la POE

A qui s'adresse l'action de formation préalable au recrutement (AFPR)?

L'action de formation préalable au recrutement s'applique pour les recrutements suivants : CDD entre 6 mois et 12 mois, contrat de professionnalisation à durée déterminée, contrat de travail temporaire pour des missions de minimum 6 mois dans les 6 prochains mois.

A qui s'adresse la préparation opérationnelle à l'emploi (POE)

La préparation opérationnelle à l'emploi s'applique pour les recrutements en contrat à durée déterminée d'au moins 12 mois et contrat à durée indéterminée.

L'action de formation préalable à l'emploi (AFPR) et la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) permettent la mise en place d'une formation de préparation à la prise de poste dans le cas où un employeur rencontre des difficultés pour trouver un candidat correspondant exactement au profil du poste.

Leur objectif est de résorber l'écart entre les compétences du candidat et les compétences requises pour un poste. Ces aides financent en partie les frais engagés par l'employeur pour la formation.

Publics

Demandeurs d'emploi inscrits auprès de Pôle emploi, indemnisés ou non, pour lesquels le conseiller Pôle emploi propose **un emploi à durée limitée dans le cas de l'AFPR ou durable dans le cas de la POE** nécessitant une adaptation par le biais d'une formation.

Employeurs concernés

Tout employeur du secteur privé, y compris les particuliers employeurs, ou du secteur public.

Avantages

Aide de Pôle emploi à la formation de 5 à 8 € de l'heure (dans la limite de 400 heures et des coûts de la formation).

Obligations

- Adresser à Pôle emploi une offre d'emploi et une attestation de compte à jour de l'URSSAF ou de la MSA;
- Élaborer un plan de formation avec le conseiller Pôle emploi : après signature par Pôle emploi, l'employeur et le demandeur d'emploi, l'annexer à la convention AFPR;
- Désigner un tuteur référent dans l'entreprise;
- A l'issue de la formation, embaucher le stagiaire ayant atteint le niveau requis, en CDD de 6 mois et plus (et de moins de 12 mois) ou en contrat de professionnalisation à durée déterminée (quelle que soit sa durée) ou en contrat de travail temporaire.

Pour en savoir plus sur ces deux dispositifs :

<http://www.pole-emploi.fr/file/mmllement/pj/16/b5/25/1c/poeafpr51628.pdf>

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience, instituée par la loi du 17 janvier 2002, reconnaît pour la première fois la valeur de l'expérience professionnelle, au même titre que la formation initiale, la formation continue et la formation en alternance.

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins 3 ans d'obtenir tout ou partie d'un diplôme fondée sur son expérience professionnelle.

La VAE en Martinique

Le réseau d'information conseil

En place depuis 2003, il compte aujourd'hui 33 espaces d'information répartis sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2003 près de 16 000 personnes ont accédé à une information sur la VAE, via ce réseau. Après une phase de croissance importante entre 2003 et 2005, la demande de VAE a atteint son rythme de croisière.

Les demandes de validation des acquis depuis 2003

De 2003 à 2009 :

- Plus de 6000 demandes déposées
- 4000 demandes jugées recevables
- 3800 examens devant un jury

Après le passage devant le jury :

- 1500 validations complètes
- 1500 validations partielles
- Environ de 800 n'ont obtenu aucune validation

Les femmes représentent 76 % des personnes ayant obtenu une validation.

Les diplômes de l'Éducation nationale sont les plus sollicités.

Le niveau le plus validé est le niveau BAC+2 à 43% contre 25 % pour le niveau BAC et seulement 22% le niveau BEP ou CAP.

Le secteur sanitaire et social connaît une forte demande, en raison des exigences réglementaires croissantes de qualification (ex. la petite enfance).

Les valideurs

Il existe 10 organismes valideurs : DIECCTE/AFPAM, Rectorat, UAG/IUFC, AMAFOCS/CNAM, ARS, DRJSCS, DAAF, EGC, DAC, CMA

Le dispositif de validation des acquis est payant.

Son coût est variable selon le titre recherché. Une prise en charge financière peut être accordée à un salarié du secteur privé par un organisme collecteur agréé au titre du congé individuel de formation, tant pour la compensation de l'absence que pour celle des frais de validation.

Contact : DIECCTE /Pole 3 E /M. MAC BIRON

martine.mac-biron@dieccte.gouv.fr



Comité interministériel
pour le développement
de la V.A.E.

Le portail de la Validation des Acquis de l'Expérience
www.vae.gouv.fr

Recruter et qualifier :

Focus sur le contrat d'apprentissage

La formation en alternance constitue pour les jeunes un véritable "passeport pour l'emploi". Ce sont, en effet, 8 jeunes sur 10 qui s'insèrent professionnellement après l'obtention de leur diplôme. Pour les entreprises, c'est la sécurité de recruter une personne adaptée à ses besoins, en participant à la formation de son futur salarié, en lui apprenant un métier et en l'intégrant à la vie et la culture de l'entreprise.

S'appuyant sur ce constat, le gouvernement a mis en place deux nouvelles mesures facilitant l'embauche en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation :

⇒ **Une aide aux employeurs pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus**, en contrat de professionnalisation :

⇒ **Une exonération totale des charges patronales pour toute embauche supplémentaire** d'un jeune en alternance. Cette aide est ciblée sur les petites et moyennes entreprises de moins de 250 salariés afin de les aider à recourir aux formations par alternance.

L'apprentissage, qui est concerné ?

- Toutes les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ou associatif ainsi que celles du secteur public non industriel et non commercial.
- **Les jeunes de 16 à moins de 26 ans** ayant satisfait à l'obligation scolaire et désirant acquérir une qualification en formation professionnelle alternée. Leur inscription comme demandeur d'emploi n'est pas obligatoire.
- **Les personnes âgées de moins de 16 ans ou de plus de 26 ans**, jusqu'à 30 ans ou sans limite d'âge réunissant des conditions particulières (travailleurs handicapés, ou adultes souhaitant faire un contrat d'apprentissage faisant suite à un précédent contrat du même type, ...) et porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise.
- **La loi de mai 2011 ouvre l'apprentissage aux jeunes de 14 ans** à condition qu'ils atteignent l'âge de 15 ans avant la fin de l'année et qu'ils aient achevé la classe de 3ème.

Quelles obligations ?

- Conclure avec l'apprenti un contrat de travail de type particulier (de un à trois ans selon la durée du cycle de formation) et lui verser une rémunération dont le montant minimum varie de 25 à 78 % du SMIC en fonction de son âge et de la progression du jeune dans l'apprentissage.
- Inscrire l'apprenti dans un CFA dispensant la formation lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle.
- Assurer la formation pratique dans l'entreprise (suivant la progression arrêtée avec le CFA).
- Inscrire l'apprenti à l'examen prévu et le faire participer aux épreuves.



Quels avantages pour l'entreprise ?

- **Des aides versées par le Conseil Régional de Martinique:**
 - ⇒ aide à l'embauche : 915 €
 - ⇒ aide au soutien à l'effort de formation versée annuellement : entre 1830 € et 2348 € (selon le niveau du diplôme préparé)
 - ⇒ prime en cas d'embauche d'un 2^{ème} apprenti : 1200 €.
- **Un crédit d'impôt** de 1600 € ou de 2200 € sous certaines conditions;
- Une exonération des charges sociales qui peut-être totale pour les entreprises de moins de 11 salariés (hors apprentis) ou inscrites au répertoire des métiers et partielles dans les autres cas;
- Une aide supplémentaire en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.

Quelles démarches ?

Au plus tard dans les cinq jours suivant la conclusion du contrat, l'employeur envoie le contrat d'apprentissage visé par le CFA à la chambre consulaire dont il dépend (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers, chambre d'agriculture). Celle-ci dispose de 15 jours pour enregistrer le contrat.

Pour les employeurs publics du secteur non industriel et commercial, l'enregistrement est réalisé directement par la DIECCTE.

Quels interlocuteurs ?

- Votre conseiller Pôle emploi qui vous aide à sélectionner les candidats et à conclure le contrat;
- La chambre consulaire dont relève le CFA;
- Le CFA qui organise la formation.

Recruter et qualifier (suite)

Les nouvelles mesures de la loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'apprentissage et la sécurisation des parcours professionnels

La loi du 28 juillet 2011 pour le développement de la formation en alternance et la sécurisation des parcours professionnels prévoit, par les évolutions techniques, administratives et économiques suivantes de simplifier et moderniser les modalités d'accès aux contrats en alternance :

- création d'une carte d'«Étudiant des métiers». Cette carte permet à d'accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.
- création d'un service dématérialisé simplifiant les démarches administratives et facilitant les contacts entre le jeune à la recherche d'un contrat d'apprentissage et l'employeur;
- possibilité d'ouvrir l'offre d'emploi en alternance à d'autres catégories d'emploi (travail temporaire, emploi saisonnier);
- possibilité de renouveler un contrat de professionnalisation à durée déterminée avec le même employeur, en vue de préparer une qualification supérieure ou complémentaire à la première;
- suppression de la validation de l'enregistrement des contrats d'apprentissage par la DIECCTE à compter du 1er janvier 2012 ;
- réforme du système de la contribution sociale supplémentaire à l'apprentissage ;
- ouverture de l'apprentissage aux jeunes de 14 ans à condition qu'ils atteignent l'âge de 15 ans avant la fin de l'année et qu'ils aient achevé la classe de 3ème ;
- possibilité pour les jeunes n'ayant pas trouvé d'employeur en apprentissage peuvent désormais entamer une formation dans un CFA et effectuer des stages professionnalisants en entreprises pendant une durée maximale d'une année et dans les limites des capacités d'accueil du CFA.

UN MÉTIER, UN DIPLOME, UN REVENU,
l'apprentissage



L'apprentissage en Martinique...

C'est **1599 apprentis** au 31 décembre 2010 au service du développement des entreprises, dans des secteurs d'activité variés et répartis dans quatre CFA :

- Le CFA tertiaire géré par de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- Le CFA des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Le CFA agricole, porté par le Lycée d'Enseignement de Croix Rivail,
- Le CFA BTP géré par l'Association Martiniquaise d'Education Populaire (AMEP)

Les formations dispensées sont majoritairement de niveau CAP ou BEP (50 % de l'effectif) et de niveau Baccalauréat (28 %). Les formations de niveau Bac +2 poursuivent leur progression. Le nombre d'apprentis préparant des formations post-bac est en augmentation. On passe de 10,7% en 2006 à 21,26 % en 2010.

L'engagement de l'État et du conseil régional de Martinique vise à travers un Contrat d'Objectif et de Moyens un effectif cible de 4 000 apprentis à fin 2015, soit une croissance de plus de 50 % sur la période 2011-2015, en s'appuyant sur des actions de fonctionnement et en priorité sur des actions d'investissement.

Pour en savoir plus, contacter :
[DIECCTE /Pole 3 E /M. MAC BIRON](mailto:martine.mac-biron@dieccte.gouv.fr)
martine.mac-biron@dieccte.gouv.fr

Recruter des personnes en difficulté : Focus sur le contrat unique d'insertion

Le contrat unique d'insertion (CUI)

Le Contrat unique d'insertion (CUI) est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.

Il se décline en deux volets :

- un volet dédié au secteur non marchand : le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ;
- un volet dédié au secteur marchand : le contrat unique d'insertion - contrat d'accès à l'emploi DOM (CUI- CAE DOM).

Pour le secteur non marchand :

Le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Objectif

Le CUI – CAE a pour objectif d'offrir la possibilité à des demandeurs d'emploi de longue durée et en difficulté d'insertion professionnelle de renouer avec une activité professionnelle ou d'acquérir une première expérience professionnelle. Il a vocation à être une passerelle vers l'emploi durable ou une porte d'entrée pour un parcours qualifiant.

Les employeurs concernés

L'embauche en CUI-CAE est réservée aux employeurs du secteur non marchand :

- collectivités territoriales et leurs groupements ;
- autres personnes morales de droit public (établissements d'enseignement, établissements de soins...)
- organismes de droit privé à but non lucratif : associations loi 1901, fondations...
- personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

Les employeurs qui concluent ce contrat doivent accompagner les bénéficiaires dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Statut des salariés en CUI-CAE

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée ou à durée déterminée (d'une durée comprise entre 6 et 24 mois), à temps complet ou partiel.

Un dispositif centré sur les publics dits prioritaires avec des aides importantes versées à l'employeur

L'aide mensuelle à l'employeur, fixée par arrêté préfectoral du 1er août 2011, prévoit en Martinique une prise en charge allant de 70% du SMIC (tous employeurs et DE de plus de 12 mois) à 85% du SMIC (employeurs des chantiers d'insertion conventionnés et publics en très grande difficulté).

Le CUI-CAE est conclu entre l'employeur et Pôle Emploi, et l'aide est versée mensuellement par l'État via l'agence de services et de paiement (ASP).

Pour les bénéficiaires du RSA, le CUI-CAE peut être signé avec le Conseil Général et l'aide est alors cofinancée par la collectivité et l'Etat.

Un accompagnement renforcé

Des actions d'accompagnement professionnel et de formation doivent être prévues pendant la durée du contrat. Des actions d'accompagnement social peuvent également être mises en œuvre.

L'employeur doit établir un bilan de ces actions avant toute prolongation de convention ou demande d'une nouvelle convention.

Enfin, l'employeur remet une attestation d'expérience professionnelle au salarié lors de la fin du contrat.

Pour tout renseignement complémentaire :

www.emploi.gouv.fr ou www.pole-emploi.fr

DIECCTE : 0596.71.15.23

Recruter des personnes en difficulté :

Focus sur le contrat unique d'insertion

Le contrat unique d'insertion dans le secteur marchand : le contrat d'accès à l'emploi (CUI-CAE DOM)

Vous facilitez l'accès durable à l'emploi d'un public en difficulté d'insertion tout en bénéficiant, en contrepartie, d'une exonération des charges sociales patronales et d'aides diverses notamment en faveur de la formation.

Quels employeurs ?

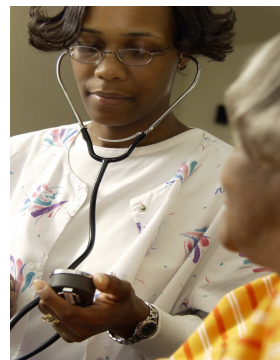
Toute entreprise affiliée à l'assurance chômage, les employeurs de pêche maritime, les particuliers employeurs de personnel de maison (sauf pour les emplois d'assistante maternelle), et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Qui embaucher ?

Des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Quel intérêt ?

- Exonération des charges patronales à hauteur de 1,3 fois le SMIC pendant la durée du contrat et dans la limite de 24 mois (ou 30 mois pour les bénéficiaires du RSA).
- Aide forfaitaire mensuelle versée par l'Etat de 152€ ou 305€ pour l'embauche de certains publics pendant 24 mois (ou 30 mois pour les bénéficiaires du RSA) si le contrat est conclu à durée indéterminée, ou pendant toute la durée du contrat à durée déterminée.
- Si les particuliers employeurs n'ont pas droit à l'aide forfaitaire de l'État, ils peuvent bénéficier de la réduction ou du crédit d'impôt mis en place au titre des emplois familiaux.
- Aide de l'État à la formation à hauteur de 7,62 € par heure de formation (entre 200 et 1000 heures de formation).
- Possibilité d'aide accordée par l'[Agefiph](#) pour le recrutement de travailleurs handicapés.
- Non prise en compte du salarié dans le calcul de l'effectif pendant 24 mois (30 mois s'il s'agit d'un bénéficiaire du RSA). En revanche, le salarié est comptabilisé dans le calcul de l'effectif pour la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles.



Quelles obligations ?

- Conclure un CDI ou un CDD dont la durée est comprise entre 12 et 24 mois (30 mois pour les bénéficiaires du RSA). Dans certaines situations, le CDD et la convention peuvent être prolongés jusqu'à 5 ans (si le salarié a plus de 50 ans au moment du renouvellement et était bénéficiaire d'un minima social au moment de l'embauche, ou s'il est reconnu travailleur handicapé, ou s'il termine une formation). Attention : conclu par un particulier employeur, le CAE-DOM doit être à durée indéterminée.
- Verser un salaire au moins égal au SMIC ou au minimum conventionnel applicable dans votre entreprise s'il est plus favorable.
- La durée hebdomadaire de travail doit être au moins égale à 16 heures.
- Dans la convention CAE-DOM que vous signez, vous officialisez le tutorat au sein de l'entreprise ; dans le but commun de favoriser la prise rapide de poste et le développement durable de compétences ; un tuteur ne peut avoir sous son aile plus de trois salariés en contrat aidé ;
- En anticipation et complément du tutorat, vous pouvez également prévoir de la formation sur site ou hors entreprise ;
- Vous pouvez aussi prévoir de l'aide à la recherche d'emploi, pour l'emploi qui suivra le présent contrat ;
- Vous serez amené à présenter le bilan des actions engagées - notamment pour un renouvellement de convention ou une nouvelle embauche en CAE-DOM.

Quelles démarches pour l'employeur ?

- Présenter la demande de convention auprès des services locaux de Pôle emploi avant l'embauche.
- Conclure la convention avec Pôle emploi et transmettre à l'Urssaf le volet de la convention permettant de faire valoir vos droits à l'exonération des cotisations patronales. Eventuellement en cas de formation du salarié pendant le contrat, conclure une convention de formation avec l'organisme de formation.
- Communiquer à l'ASP (Agence de services et de paiement,) de votre département, aux échéances prévues, les justificatifs requis (à savoir les bulletins de salaire des 3ème, 12ème et 24ème mois (30ème mois pour les bénéficiaires du RSA, ou dernier mois de CDD), ainsi que l'état récapitulatif de présence du salarié.

Recruter des personnes en difficulté : L'insertion par l'activité économique

Un vivier de ressources humaines et de compétences pour les entreprises

L'insertion constitue un moyen privilégié pour les publics le plus éloignés de l'emploi de s'approprier ou de se réapproprier les contraintes d'une activité professionnelle et de bénéficier d'un accompagnement professionnel et social de qualité en vue de leur embauche dans les entreprises du secteur classique.

Elle est aussi un acteur économique non négligeable et peut favoriser le développement de niches d'activité et de secteurs porteurs.

A la sortie de ces structures, les bénéficiaires ont acquis des compétences et des qualifications.

L'insertion par l'activité économique regroupe 4 types de structures :

1. les entreprises d'insertion (EI) : ce sont des entreprises à part entière qui produisent des biens et services en vue de leur commercialisation, dont l'activité est exercée aux conditions du marché et qui portent un projet social ;

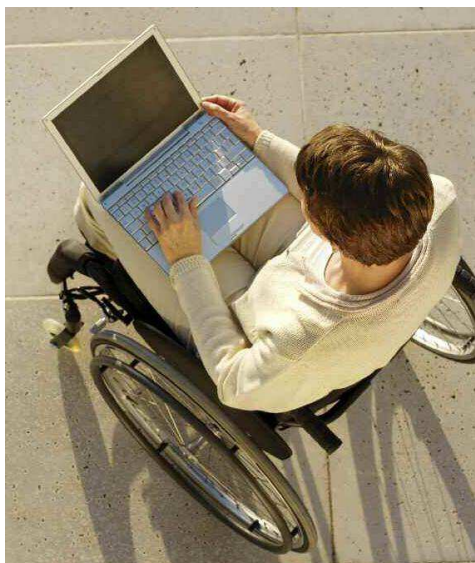
2. les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) : leur mission exclusive est l'insertion professionnelle des personnes en difficulté auxquelles elles proposent des missions auprès d'entreprises utilisatrices et un accompagnement social et professionnel pendant et en dehors des missions ;

3. les associations intermédiaires (AI) : elles doivent accueillir des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, organiser des parcours de formation, l'information des intéressés sur leurs droits, les orienter et mettre à disposition à titre onéreux, mais sans but lucratif des salariés auprès de particuliers, associations, collectivités ou entreprises ;

4. les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) : ils associent, dans une démarche pédagogique, formation, accompagnement

par mise en
tion de

et pro-
une
situa-
travail.



Ces différentes structures font l'objet d'un conventionnement avec l'État, après avis du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, pour l'accueil, la mise au travail et l'accompagnement des personnes concernées. Elles bénéficient pour cette activité de différentes aides publiques :

- aide au démarrage, aide au développement, aide au poste, aide à l'accompagnement ;
- exonérations de charges sociales ;
- contrats aidés pour les ateliers chantiers d'insertion.

La Martinique a connu un **fort développement** des structures d'insertion par l'activité économique.

A ce jour, sont en activité :

- 21 entreprises d'insertion pouvant accueillir 420 salariés en insertion ;
- une entreprise de travail temporaire d'insertion comptant 5 postes d'encadrant aidés
- 15 associations intermédiaires qui en 2010 ont effectué 540 000 heures de mise à disposition de leurs salariés, ce qui représente 300 salariés en équivalent temps plein, et ce qui concerne en fait plus de 800 personnes accueillies ;
- 41 ateliers chantiers d'insertion employant 950 salariés en contrat aidé (Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi).

Les structures de l'insertion par l'activité économique accueillent, remobilisent et forment entre 1500 à 2500 salariés par an. En 2010, c'est plus de 2220 personnes qui ont bénéficié de cet accompagnement.

Les secteurs d'activité des ateliers chantiers d'insertion et des entreprises d'insertion sont variés : agriculture, agritourisme, maraîchage, sylviculture, bâtiment et travaux publics, aménagements paysagers, nettoyage industriel, services à la personne, mécanique automobile, boulangerie, métiers de la bouche, mais aussi audiovisuel, réhabilitation et valorisation du patrimoine architectural et culturel.

L'insertion par l'activité économique est ainsi un outil à la croisée de l'insertion sociale et professionnelle d'hommes et de femmes et du développement économique de notre territoire et elle favorise l'amélioration des conditions de recrutement dans les entreprises du secteur classique.

Pour tout renseignement complémentaire :

www.emploi.gouv.fr

DIECCTE : 0596.71.15.23

Développer l'activité

L'accompagnement à la création et reprise d'entreprise

Les personnes sans emploi peuvent créer ou reprendre une entreprise en bénéficiant d'un parcours d'accompagnement (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise - NACRE), d'une durée d'au moins de 3 ans allant du montage du projet à son financement (prêt à taux zéro /aide spécifique DOM pour les jeunes de 5320€/PIJ Création), et à l'appui au développement de l'entreprise.

Depuis juin 2009 ce sont 800 personnes qui ont pu bénéficier de ce dispositif en Martinique. Plus de la moitié des créateurs d'entreprise dans le cadre de NACRE sont des femmes et près de 40% ont moins de 30 ans. Si le secteur de l'hôtellerie-restauration est particulièrement concerné par le dispositif, il faut noter que les services aux entreprises et aux particuliers connaissent également une forte progression du nombre de demandes.

En outre, les autres aides peuvent être mobilisées dans les DOM, notamment une exonération des charges sociales patronales et la prime à la création d'emploi.

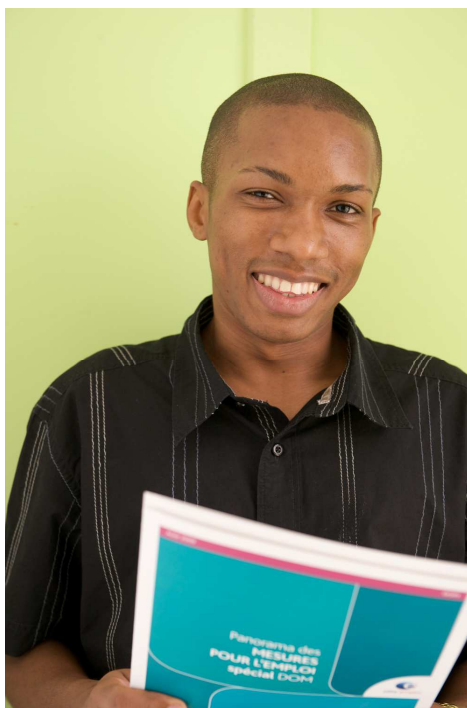
Pour en savoir plus, contacter :

DIECCTE/POLE 3^E/Service appui au développement d'activités et d'entreprises

Tel. :0596 71 1531/32.

joel.ferne@dieccte.gouv.fr

francette.paola@dieccte.gouv.fr



L'Etat en action en Martinique (spécial emploi) – Lettre du Préfet et des services de l'État
Préfecture de la Martinique, 82 rue Victor Sévère B.P. 647-648 – 97262 Fort-de-France Cedex
Tel : 05-96-39-39-20 Mel : communication@martinique.pref.gouv.fr
Directeur de la publication : M. Laurent PREVOST, Préfet de la région Martinique
Rédactrice en chef : Cécile GENESTE, Chef du bureau de la communication de la préfecture.

Libre de tout droit de reproduction, sous réserve de citation des sources.